

Año LXXXII. urtea

280 - 2021

Mayo-agosto  
Maiatza-abuztua



# Príncipe de Viana

SEPARATA

---

Le changement de règne  
de 1387 en Navarre au  
prisme des relations entre  
Charles II et son héritier

Philippe CHARON

---

# Sumario / Aurkibidea

## Príncipe de Viana

Año LXXXII · n.º 280 · mayo-agosto de 2021  
LXXXII. urtea · 280. zk. · 2021ko maiatza-abuztua

### HISTORIA

**El castillo y el primer escudo de armas de Cintruénigo**  
Serafín Olcoz Yanguas<sup>†</sup>, Manuel M.<sup>a</sup> Medrano Marqués 461

---

**Le changement de règne de 1387 en Navarre au prisme des relations entre Charles II et son héritier**  
Philippe Charon 485

---

**La repoblación del área norte de la Navarrería en 1321. Estudio pormenorizado de la planificación urbana tras su destrucción en 1276**  
Rafael Arrizabalaga Lizarraga 509

---

**El reino prohibido. El pueblo gitano ante la legislación en Navarra y su aplicación durante la Edad Moderna**  
David Martín Sánchez 551

---

**La promoción al virreinato de Navarra: don Diego de Benavides (1653)**  
Pablo Presumido Casado 575

---

**De Los Arcos a Nueva España y retorno: Manuel Calixto Ascorbe Mendiri (1769-1832)**  
David Ascorbe Muruzábal 599

---

**El Trienio Liberal en la ribera del Ebro. La Rioja y Navarra (1820-1823)**  
Sergio Cañas Díez 625

---

### ARTE / ARTEA

**Leandro Desages y Domingo Dublán, primer estudio fotográfico en Pamplona (1861-1881)**  
María Jesús García Camón 657

---

# Sumario / Aurkibidea

## MÚSICA / MUSIKA

La pianista-compositora Emiliana Zubeldía a través de la prensa:  
años de Pamplona y Madrid, 1904-1922

María Echegoyen Pedroarena

719

---

Currículums

749

---

Analytic Summary

753

---

Normas para la presentación de originales / Idazlanak aurkezteko arauak /  
Rules for the submission of originals

757

---

# Le changement de règne de 1387 en Navarre au prisme des relations entre Charles II et son héritier

---

El cambio de reinado de 1387 en Navarra a través del prisma de las relaciones entre Carlos II y su heredero

---

1387ko erregealdi-aldaketa Nafarroan, Karlos II.aren eta haren oinordekoaren arteko harremanei begiratuta

---

The succession of 1387 in Navarre through the prism of the relations between Charles II and his heir

Philippe Charon

Directeur des Archives départementales de Loire Atlantique,  
docteur (HDR) en Histoire Médiévale  
[philippe.charon@loire-atlantique.fr](mailto:philippe.charon@loire-atlantique.fr)

DOI: <https://doi.org/10.35462/pv.280.2>

Réception de l'original : 25/05/2020. Acceptation provisoire : 18/08/2020. Acceptation définitive : 19/10/2020.

## RÉSUMÉ

Le règne de Charles III de Navarre a été opposé à celui de son père, mais on n'a pas cherché à savoir si cela venait d'une mésentente entre eux ou d'une rivalité de leurs entourages. L'étude de leurs relations met en évidence une proximité, toute en confiance pour le premier et toute en respect pour le second. Celle de leur entourage révèle la mise en œuvre de leur politique par les mêmes hommes, et le maintien des serviteurs de l'hôtel atteste d'une fidélité du fils à la mémoire de son père.

**Mots clés :** Navarre ; XIV<sup>e</sup> siècle ; changement de règne.

## RESUMEN

El reinado de Carlos III de Navarra se opuso al de su padre, pero no se buscó saber si procedía de un desacuerdo entre ellos o de una rivalidad de sus alrededores. El estudio de sus relaciones pone de manifiesto una proximidad, toda en confianza para el primero y todo en respeto para el segundo. La de su entorno revela la aplicación de su política por los mismos hombres, y el mantenimiento de los servidores del hotel atestiguan una fidelidad del hijo a la memoria de su padre.

**Palabras clave :** Navarra; siglo XIV; cambio de reinado.

## LABURPENA

Nafarroako Karlos III.aren erregealdia bere aitarenaren aurkakoa izan zen, baina ez da aztertu ea hori beraien arteko desadostasunen ondorioa izan zen, ala inguruko etsaitasun batek sortua. Haien harremanen azterlanak hurbiltasuna utzi du agerian, konfiantza osoa lehendabizikoaren kasuan eta begirune handia bigarrenaren kasuan. Inguruaren ikerketak erakutsi du gizon berek aplikatu zutela haien politika, eta hoteleko zerbitzariak atxiki izanak frogatzen du semeak leialtasuna izan ziola aitari hura hil zenean.

**Gako hitzak:** Nafarroa; XIV. mendea; erregealdi aldaketa.

## ABSTRACT

The reign of Charles III of Navarre was opposed to that of his father, but no attempt was made to determine whether this came from a disagreement between them or from a rivalry between their entourage. The study of their relationships shows a closeness, with confidence for the first and respect for the second. That of their entourage reveals the implementation of their policy by the same men, and the maintenance of the servants of the hotel testifies to a fidelity of the son to the memory of his father.

**Keywords:** Navarre; 14<sup>th</sup> century; change of reign.

1. INTRODUCTION. 2. UNE ATTENTION PATERNELLE ENTRE BIENVEILLANCE ET ANXIÉTÉ. 3. UNE DISCRETE EMANCIPATION FILIALE ET L'APPRENTISSAGE DE L'EXERCICE DU POUVOIR. 4. STABILITÉ DES ÉQUIPES ADMINISTRATIVE, GOUVERNEMENTALE ET DOMESTIQUE. 5. CONCLUSION. 6. LISTE DE RÉFÉRENCES.

## 1. INTRODUCTION

Lorsque Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, mourut dans la capitale de son royaume pyrénéen dans la nuit du 1<sup>er</sup> janvier 1387, l'héritier du trône, son fils l'infant Charles, se trouvait en Castille. À quoi allait ressembler le changement de règne ? Les serviteurs de l'hôtel, comme cela pouvait se produire lorsqu'un héritier avait sa propre domesticité, seraient-ils remerciés ? Les officiers des organes politiques et administratifs centraux du royaume devaient-ils craindre d'être renvoyés ? Les exemples ne manquent pas de tels changements, et ils étaient généralement dus à la mésentente entre le fils et son père, à la rivalité de leur entourage, ou bien encore à des conceptions différentes de politique et de gouvernement. Qu'en fut-il lorsque l'héritier de Charles II, l'infant Charles, monta sur le trône ? Les premières années du nouveau règne ont été analysées comme une période où se sont produits des changements radicaux par rapport au précédent<sup>1</sup>. Charles III ne se posa pas en opposant des Valois, ce que son père avait été. Il prit une attitude résolument pro-castillane, à laquelle son père ne s'était pas résolu. Ces constats n'ont pas été mis en perspective avec les relations qu'entretenaient le père et le fils. Les historiens ne s'y sont en effet pas intéressés. Ils ont préféré, du moins du côté de l'historiographie française, opposer les deux règnes, d'un côté un « mauvais » règne, celui de Charles II, qui aurait justifié, a posteriori, son surnom, infamant, de « Mauvais »<sup>2</sup>, et de l'autre, celui de son fils surnommé le « Noble », doté de toutes les qualités.

1 Le contexte politique des années 1377-1387 a fait l'objet d'une mise en perspective très perspicace de Ramírez (2007, pp. 21-52).

2 Ce surnom lui a été donné au XVI<sup>e</sup> siècle par un hobereau navarrais, comme l'a montré Honoré-Duvergé (1951). Sur la légende noire de Charles de Navarre, portée par une historiographie française très hostile, voir

Or, l'histoire de ces relations, même si elle repose en grande partie sur des événements déjà bien connus, mérite d'être revisitée au prisme de leurs acteurs. Les sentiments de Charles II pour son fils, du moins autant que des sources, majoritairement de nature comptable, permettent de les approcher, doivent également retenir l'attention comme la composition des entourages domestiques. Il s'agira aussi d'apprécier les premiers pas de l'infant dans l'exercice du pouvoir et de la politique, près de son père ou éloigné de lui, pour voir si les orientations de son futur règne qu'il laissait déjà poindre, ont eu, ou non, une incidence sur les rapports entre le père et le fils.

## 2. UNE ATTENTION PATERNELLE ENTRE BIENVEILLANCE ET ANXIÉTÉ

Le futur Charles III était l'aîné des sept enfants qu'eut Charles de Navarre avec sa femme Jeanne de Valois, fille du roi de France Jean II le Bon. Il naquit dans la principauté, à Mantes, le 22 juillet 1361, jour de la Sainte Madeleine. Son père n'eut pas le temps de connaître son héritier ni de profiter des joies de la paternité puisqu'il s'embarqua, le 18 octobre suivant, de Cherbourg, pour son royaume (Honoré-Duvergé, 1946, 328). Le jeune prince resta auprès de sa mère, mais elle n'en reçut pas la garde. Elle était jeune – 18 ans à peine – et était la sœur de Charles V que le Navarrais avait combattu pendant la guerre civile de 1358-1359. Aussi prit-il soin de confier son fils à des personnes de confiance : sa sœur bien-aimée Blanche et son frère Philippe (Honoré-Duvergé, 1946, p. 332). Par cette décision, il marquait son hostilité à la dynastie des Valois qui l'anima tout au long de son règne, et par là-même sa volonté de ne pas voir tomber son héritier entre les mains d'un clan français. Sans le savoir, compte tenu de son très jeune âge, l'infant était un enjeu de contrôle. Il en allait de l'indépendance de la dynastie, et sur ce point Charles ne céda jamais rien. C'est sans doute la raison pour laquelle il le fit garder dans le château de Pont-Audemer commandé successivement par des membres de la famille des Picquigny à laquelle il devait sa libération de novembre 1358 (Autrand, 1994, pp. 278-279). La veuve de Jean de Picquigny, la tête pensante de l'équipée, était affectée à l'hôtel de l'infant. C'est ainsi qu'il fut élevé avec les enfants du libérateur de son père. Ils continuèrent à être ses compagnons de jeux et de jeunesse lorsqu'ils vinrent avec lui en Navarre en 1366 (Charon, 2018, pp. 138-140).

L'infant fit la connaissance de son père à l'âge de 5 ans, lorsque sa mère revint avec lui en juillet 1366 de son voyage en France entrepris l'année précédente (Castro, 1967, p. 37). Les retrouvailles familiales se firent le 11 à Saint-Jean-Pied de Port<sup>3</sup>. Le roi les y attendait depuis le 4, témoignage d'une fébrilité paternelle tant autant que conjugale. Ils restèrent ensemble les trois jours suivants<sup>4</sup>. La reine prit ensuite le chemin de Pampelune avec ses deux fils (un autre enfant, le quatrième, Pierre, était né à Évreux en mars 1366), tandis que Charles gagnait Bordeaux pour négocier une alliance avec le prince Noir et le

les études à charge de Surget (2010) et Lecuppre (2016), et, en contre point, le dernier chapitre « Portraits, jugements et légendes » de Charon (2016, pp. 492-512).

3 AGRN, reg. 117, f. 148v (compte d'hôtel de la reine pour juillet 1366).

4 AGRN, reg. 120, ff. 152-166 (compte d'hôtel du roi pour juillet 1366).

roi détrôné de Castille. La politique extérieure du royaume dictait au roi son itinéraire, mais il ne manqua pas, lorsqu'il retrouva son fils à Pampelune, de faire en sorte que ce dernier offrit un riche drap d'or à la cathédrale pour manifester sa joie de la venue de l'héritier du trône et la faire ainsi connaître à ses sujets (Castro, 1967, p. 37).

Ce geste, fortement symbolique, participait de la continuité dynastique. Charles le renouvela lorsque son héritier revint en décembre 1381, après qu'il eut été retenu trois ans à la cour de France<sup>5</sup> : il paya les deux pièces de drap d'or que l'infant offrit à la cathédrale (Castro, 1967, p. 82). Charles remerciait ainsi Dieu du retour tant attendu de son fils et, derrière lui, le peuple de Navarre son futur roi<sup>6</sup>. Il n'avait pas manqué de prendre très tôt des mesures du même genre pour ancrer le lignage royal. Ainsi, dans les actes de nomination des capitaines de châteaux, il avait systématiquement fait préciser, et cela dès mai 1363 alors même que le tout jeune prince était toujours aux côtés de sa mère en Normandie, qu'ils devraient les rendre, dès qu'ils en seraient requis, à lui-même, à son représentant, et ajoutait-il, *si de nos devenia, a nuestro fío don Karlos primogenito, heredero*<sup>7</sup>. Pour la signature du traité de Tortosa d'avril 1369 avec l'Aragon, il avait pris soin de l'inclure, malgré une fois encore son très jeune âge (il avait à peine 8 ans), dans la procuration qu'il donna à son représentant<sup>8</sup>. Lorsqu'il quitta la Navarre pour la France en 1369, il l'avait désigné nominalement comme son lieutenant, décision très puissante même si le gouvernement effectif fut exercé par la reine Jeanne<sup>9</sup>. Il lui avait confié, fin 1374, le commandement du contingent armé recruté pour se porter à l'encontre des routiers de l'infant de Majorque qui entendaient passer à travers le royaume<sup>10</sup>.

Charles veilla à ce que son héritier ne manquât matériellement de rien. S'il n'assista pas à son mariage avec Léonore de Trastamare célébré le 27 mai 1375 à Soria (preuve manifeste d'une aversion envers la nouvelle dynastie castillane), il le vêtit d'habits neufs de couleur verte<sup>11</sup>. Ce geste, pour convenu qu'il soit, trahissait aussi un souci de ne pas voir son fils se sentir abaissé devant le faste de la cour castillane, mais il ne se doutait pas que les différents séjours qu'il y ferait ensuite développeraient chez lui le goût d'un certain luxe et celui des objets de prix<sup>12</sup>. Pour lors, le roi assurait le renouvellement

5 Sur les circonstances du séjour forcé de l'infant à la cour de France, voir p. 494.

6 Le chroniqueur trésorier Roncesvalles (*Crónica*, 1977, pp. 96-97), parle de « *grandes alegrías* » qui entourèrent le retour de l'héritier.

7 Ruiz, 1998, n.° 822, 865, 1999, n.°s 1114, 1195, 1357, 1358, 1372, 1398, 1426 et 1478 ; 2001, n.°s 1518, 1533, 1590, 1644, 1723, 1760, 1766, 1824 et 1828 ; et 2003, n.°s 1915, 1932, 1950 et 2042.

8 Ruiz, 2003, n.° 2045.

9 On dispose d'un acte intitulé en son nom en qualité de lieutenant, daté d'Estella du 23 juin 1369 (AGRN, caj. 25, n.° 32 V).

10 AGRN, caj. 171, n.° 6 (présentation de la montre dressée sur ordre de l'infant).

11 AGRN, caj. 29, n.° 1 A, f. 70v-71 et 76v-77v. Charles II fit aussi vêtir les gens de son hôtel qui assistèrent aux noces de l'infant (caj. 30, n.°s 21 IV et 24 II, et caj. 32, n.°s 1 IX et X).

12 Exemples d'achats de pièces de valeur faits en France : un chapeau rehaussé de perles en septembre 1378 (BnF, fr. 26015, n.° 2276) ; six diamants et un rubis en décembre 1378 (nouv. acq. fr. 20027, n.° 43) ; achat d'un petit gobelet d'or avec un couvercle surmonté d'un saphir en janvier 1379 (fr. 26015, n.° 2402) ; chapeaux d'or et de perles en février 1379 (fr. 26015, n.° 2429) ; six diamants, un rubis, vingt et une verges d'or, deux gobelets

régulier de la garde-robe de son héritier, comme à son retour de Castille en décembre 1376 (Castro, 1967, p. 59). L'âge de l'infant (15 ans) pouvait le justifier. Mais Charles ne cessa pas, alors que son fils approchait de ses 20 ans et encore ensuite, de lui fournir des vêtements<sup>13</sup>.

L'attention portée par le père à son fils, si elle s'exprimait par des préoccupations de bien-être matériel, se traduisait aussi par des temps de vie en commun. Sur les huit mois documentés par des comptes d'hôtel entre janvier 1374 et mai 1375, il y eut cent trente jours passés ensemble, soit près de 54 %. L'âge de l'infant, un adolescent, explique sans doute qu'il n'était pas en mesure de disposer lui-même de son temps. Son père appréciait de l'avoir près de lui, sinon pourquoi le voyait-il aussi fréquemment ? Après le retour de l'infant de son séjour en Castille à la suite de son mariage, les deux hommes vécurent constamment côte à côte, à Olite, Tudela, Pampelune et Estella, et cela jusqu'à ce que l'infant parte à nouveau pour la Castille en mars 1377<sup>14</sup>. On ne sait pas, faute d'une documentation suffisante, si le père et le fils partagèrent à nouveau cette proximité après ce deuxième séjour à la cour des Trastamare (mars-avril), et avant un troisième entre les 13 octobre et 15 novembre suivant. Mais pourquoi en aurait-il été autrement, dans la mesure où, à partir du 28 décembre 1381, date du retour de l'infant après près de trois ans passés en France, et jusqu'au 16 janvier, le roi et son héritier passèrent ensemble toutes leurs journées<sup>15</sup>. Certes, il s'agissait de savourer un retour tant attendu, mais ensuite, sur les quatorze mois documentés jusqu'à la mort du roi – et exception faite des cinq périodes de vie castillane de l'héritier, le père et le fils passèrent ensemble 85 % de jours. Malgré les temps de séparation, le roi demeura toujours très proche de son fils.

Pendant ces temps de séparation, Charles restait préoccupé des besoins de son fils. Il lui faisait envoyer des fournitures, comme, en 1383, ces pièces de drap de Malines, ces épices, ces tapisseries ou encore ces onze charges de tissus<sup>16</sup>. Il se montrait aussi constamment soucieux d'avoir de ses nouvelles : à peine ce dernier était-il parti, début janvier 1382, qu'il lui adressait un premier messenger le 20 janvier, suivi de quatre autres avant son retour le 30 mars<sup>17</sup>. D'octobre 1382 à la fin de l'année 1384 où l'infant séjourna presque continuellement en Castille, ce ne sont pas moins de trente-quatre messagers qui lui furent envoyés, soit plus d'un par mois<sup>18</sup>. C'est le signe d'un père attentif

d'argent avec couvercle, un gobelet d'or en mai 1379 (Pièces orig. 1957, doss. 44872 [Mez], n.° 13) ; un gobelet d'or et un saphir en juin 1379 (fr. 26016, n.° 2519) ; un plat d'or en juillet 1380 (fr. 26016, n.° 2708). L'infant ne se départit pas de ce goût : en juin 1386, achat d'un diamant et d'un rubis « encassez en deux verges d'or » (AGRN, caj. 52, n.° 46 VIII), et en septembre un anneau d'or avec un saphir (reg. 172, f. 149v).

13 Par exemple : confection d'un manteau fourré en mai 1382 (AGRN, caj. 44, n.° 47 I) et de houppelandes en octobre 1383 (caj. 47, n.° 74 IX) ; achat de manteau, robe et chaussures en décembre 1383 (caj. 47, n.° 90 V et VI).

14 Données déduites des attestations de consommation des chevaux du roi et de l'infant par le maître d'écurie de l'hôtel du roi pour des séjours du 22 novembre 1376 au 5 mars 1377 (AGRN, caj. 32, n.° 54 XXXV à XLII et XLIX).

15 AGRN, caj. 45, n.° 8 II et VI : attestation de la consommation des chevaux du roi et de son fils.

16 AGRN, caj. 47, n.° 40 VIII, 54 VII, 66 II et 96 IV.

17 AGRN, reg. 169, f. 27.

18 AGRN, reg. 165, 169, 174, 179, rubrique « messages envoyés » *passim*.

et fébrile qui entretenait avec son héritier une relation qu'on peut soupçonner forte. Soucieux d'avoir de ses nouvelles, il l'était aussi de sa santé. Une grave maladie l'immobilisa en septembre 1383 à Ségovie<sup>19</sup>. Son père lui envoya son valet de chambre *por le alegrar en su enfermedat*<sup>20</sup>. Une nouvelle inquiétude surgit en juillet 1386. L'infant n'avait peut-être pas supporté les fortes chaleurs de l'été de Saint-Jean-Pied-de-Port où il séjournait, et était tombé malade « d'une petite boce [c'est-à-dire une tumeur ou un abcès] et de chalour ». Son père ordonna aussitôt de remettre à son apothicaire tout ce qui serait nécessaire à son rétablissement<sup>21</sup>. En prévision d'une rechute ou de toute autre maladie, il le fit accompagner d'un physicien à l'occasion de son voyage de novembre 1386 en Castille<sup>22</sup>.

La sollicitude de Charles pour son fils et les différents séjours en Castille de ce dernier coûtaient cher au trésor navarrais, d'autant qu'il fallait le doter d'un hôtel particulier. Pour cela, Charles y affecta tout ou partie des serviteurs du sien propre ; ce faisant il se privait, car on ne voit pas qu'il remplaçât les responsables de départements ou les valets qu'il mettait ainsi au service de son héritier. Parmi ceux qui l'accompagnèrent lors de ses deux séjours de 1377, on compte, pour les postes à responsabilités, au moins un chambellan, un maître d'hôtel, deux maîtres d'écurie, deux échansons, un maître de cuisine, deux huissiers et un sergent d'armes, deux notaires, clairement identifiés comme détachés de l'hôtel du roi dans celui de l'infant, mais aussi des enfants de l'entourage domestique royal (Castro, 1955, *passim*, 1967, pp. 60, 61 ; Narbona, 2006, pp. 151-152<sup>23</sup>). L'infant, encore un adolescent, ne pouvait pas faire ses propres choix. Mais la suite qui l'entourait onze ans plus tard pour son dernier séjour de 1386 en Castille comprenait aussi de très nombreux serviteurs du roi<sup>24</sup>, au point qu'ils étaient au service à la fois de l'un et de l'autre.

Charles veilla enfin, particulièrement en 1377, à ce que son héritier ne se laissât pas influencer. Placer auprès de lui des serviteurs de son hôtel pouvait y contribuer. Il en plaça aussi qui venaient de son entourage politique : Per Alvarez de Rada<sup>25</sup>, Lope

19 Trois médecins, dont l'un envoyé par le cardinal d'Aragon, le soignèrent à Ségovie « par longtemps » (AGRN, reg. 172, f. 41v).

20 AGRN, caj. 47, n.º 71.

21 AGRN, caj. 52, n.ºs 63 II et III.

22 AGRN, caj. 53, n.º 20 V.

23 L'auteur commet une erreur en datant le compte de l'hôtel (AGRN, leg. 34, n.º 4) de l'année 1376. Il n'est pas daté ; mais le vendredi 6 mars, sur lequel il s'ouvre, correspond bien à l'année 1377. Castro donne la bonne année, mais il exploite le compte du trésorier (reg. 156).

24 AGRN, reg. 172, ff. 168v-171. On retrouve beaucoup des serviteurs qui sont listés dans l'index des noms propres de l'inventaire des archives de la chambre des comptes pour l'année 1386 : les documents auxquels il renvoie montrent qu'ils sont issus de l'entourage du roi (Castro, 1956). Les principaux d'entre eux étaient Pes de Laxague, Robert de Picquigny (chambellan), Gaillard de Fourdrinoy (maître d'hôtel), Johannicot Ruiz d'Aibar (écuyer d'écurie), Espagnollet de Masparraute (échanson), Richard Alexandre (aumônier), Jean Amaury (huissier d'armes), Petruca d'Espelette (huissier d'armes), Jean des Fourneaux (écuyer tranchant), Simonet Le Court et Colinet de Plaisance (valets de chambre).

25 *Richombre*, participant de toutes les guerres du royaume, comme en Normandie en 1355 ou contre la Castille en 1378 (Fernández, 1992, appendices III, XI, XII), négociateur avec la Castille en 1371 (Ciganda, 2006, p. 268, n. 678), *merino* de la Ribera entre 1362 (Ruiz, 1998, p. 357) et 1370 (AGRN, caj. 25, n.º 1 I), homme de gouvernement (Ruiz, 1999, p. 1358).

de Elio<sup>26</sup>, Remiro de Arellano<sup>27</sup> et Jacquet de Rue<sup>28</sup>. Ces conseillers du roi, des hommes dignes de confiance, étaient à même de peser sur l'esprit de l'infant. Ils étaient en outre au fait des relations avec la Castille pour les trois premiers, et, pour le quatrième, il s'agissait d'un confident du tout premier cercle artisan, de la politique anti-française. C'est donc en quelque sorte une garde rapprochée que Charles plaçait autour de son héritier.

L'infant manquait chroniquement d'argent. Son père lui en envoyait<sup>29</sup>. Cela ne suffisait pas, et le fils prodigue empruntait<sup>30</sup>. Il dépensait clairement plus que ses moyens<sup>31</sup>. Le solde des dépenses de son deuxième séjour castillan de 1377 était négatif de 245 livres 16 sous<sup>32</sup>. Le précédent de la même année avait aussi occasionné une dépense de 649 livres 18 sous supérieure à la recette<sup>33</sup>. Dans les deux cas, le roi, magnanime, ordonna de combler le déficit<sup>34</sup>. En décembre 1381, à son retour de France, l'infant fit distribuer, prélevés sur le trésor navarrais, 750 florins aux serviteurs de son hôtel pour leurs étrennes<sup>35</sup>, augmentés de 130 autres florins pour d'autres cadeaux<sup>36</sup>, et il fit acheter pour près de 964 livres de vaisselles et pièces de tissus, pareillement offertes<sup>37</sup>. Les serviteurs en question étaient des Français placés par Charles VI auprès de son cousin ; sans doute fallait-il leur montrer ce qu'était l'hospitalité navarraise, mais elle occasionnait un surcoût de dépenses. Il fut supporté par le pays : les *cortes* de février 1382 accordèrent une aide extraordinaire de 10 000 livres payables dans le mois pour faire face aux dépenses qu'avait occasionnées le retour de l'infant<sup>38</sup>. Elles en accordèrent une autre de même montant dans leur session de septembre suivant pour le voyage de l'infant d'octobre. La recette fut inférieure d'un quart du montant prévu<sup>39</sup>, et l'on dut lever d'avance, en même temps, un trimestre de l'aide annuelle de 40 000 livres<sup>40</sup>. Pour

26 Ce chanoine de Calahorra (Goñi, 1975, notice 158), fut envoyé auprès du nouveau roi de Castille Henri II en mai 1369, deux mois après son avènement (AGRN, reg. 132, f. 48v). Charles II lui donna pleins pouvoirs le 31 juillet 1375 pour s'entendre avec le procureur du Trastamare sur les peines et amendes prévues en cas de non observation du traité de paix de 1373 (reg. 153, f. 31).

27 *Richombre*, Arellano avait fait partie de la délégation qui discuta en 1373 les termes d'un accord avec Henri II sur les revendications territoriales navarraise (Castro, 1967, p. 49).

28 Jacquet de Rue était l'homme qui avait le plus d'influence auprès de Charles II. Il avait rejoint l'infant en France en février 1378. Il fut arrêté le 25 mars et on découvrit sur lui des documents prouvant la collusion entre Charles II et le roi d'Angleterre (Charon, 2014, notice 135).

29 Envoi de 1000 florins en octobre 1383 (AGRN, caj. 47, n.° 73 VII) ; envoi de 1000 florins en février 1384 (caj. 47, n.° 16 VII) : envoi de 2000 florins en novembre 1384 (caj. 48, n.° 103 IV).

30 Emprunt de 500 florins et 7023 maravedis en janvier 1386 (AGRN, caj. 49, n.° 4 V, et caj. 45, n.° 29 XLII).

31 Les 10 florins que l'infant offrit en février 1377 à son chapelain furent payés par le roi pour raison d'« escasez de dineros » de sa chambre aux deniers (AGRN, caj. 30, n.° 51 II).

32 AGRN, caj. 33, n.° 111 II.

33 AGRN, caj. 33, n.° 56 IV.

34 AGRN, caj. 33, n.° 56 V, et caj. 33, n.° 111 III.

35 AGRN, caj. 44, n.° 22 II et III.

36 AGRN, caj. 44, n.° 22 V.

37 AGRN, caj. 44, n.° 22 VII et XVI.

38 AGRN, caj. 48, n.° 39 III.

39 AGRN, reg. 174, f. 12v.

40 AGRN, reg. 159, f. 189 (document isolé).

financer le voyage de 1385 (et aussi d'autres dépenses), les finances du royaume étant au plus bas, on ne trouva pas mieux que de taxer les troupeaux<sup>41</sup>. L'enfant coûtait cher, et son père se démenait pour subvenir aux besoins de son fils : il voulait certainement que son héritier maintînt son rang pour lui éviter de sentir peser sur lui les regards condescendants de sa belle-famille qui lui auraient rappelé la pauvreté du royaume navarrais.

Charles, contrairement à son beau-frère de Foix Gaston Fébus qui est peut-être le contre exemple le plus excessif (Lamazou-Duplan, 2006), était un père attentionné, bienveillant et protecteur, peut-être sur-attentionné et surprotecteur (à l'image de Louis XI vis-à-vis de son fils, Favier, 2001, pp. 776-777, 890-891). Cela laissait-il malgré tout place pour celui qui en était l'objet, l'héritier du trône, des marges de manœuvre ?

### 3. UNE DISCRETE EMANCIPATION FILIALE ET L'APPRENTISSAGE DE L'EXERCICE DU POUVOIR

Comprenant peut-être qu'il fallait à son fils, devenu un homme de 25 ans, époux et père de famille de surcroît, une indépendance financière, Charles, lui assigna des revenus sur les recettes du royaume<sup>42</sup>, et, à partir d'avril 1386, au retour du quatrième séjour en Castille, il lui fit verser mensuellement de l'argent pour ses dépenses<sup>43</sup>. Cela aurait dû lui permettre de ne plus le solliciter pour ses besoins chroniques d'argent<sup>44</sup> ou le prier de payer ses libéralités. Malgré cela, Charles fut obligé de lui faire remettre des sommes supplémentaires, comme ces 140 florins d'or en juillet 1386 ou encore ces 66 livres en octobre suivant<sup>45</sup>. Malgré cela, il fut obligé d'honorer les différents dons qu'il ne pouvait pas payer, comme ces 20 livres concédées de pure grâce en septembre 1386 à un de ses chambellans<sup>46</sup>. Malgré cela, il continua de lui donner des fournitures d'hôtel, comme ces 10 coudes de drap en mai 1386<sup>47</sup>. Le père ne se départait donc pas de sa générosité et de sa mansuétude. Attitude qui se démarque, par exemple, de celle de Charles VII qui se complut à maintenir son héritier, le dauphin Louis, dans une stricte dépendance financière (Gaussin, 1988, pp. 30-31).

Ce n'était donc pas grâce à la pension que lui faisait verser son père que l'enfant pût montrer de quelconques signes d'émancipation. S'ils ont existé, il faut les chercher dans les postures qu'il prit dans quelques situations.

41 AGRN, reg. 159, f. 245 (document isolé).

42 L'enfant désigna en 1385 un de ses serviteurs pour les percevoir en son nom (AGRN, reg. 172, f. 186).

43 1750 livres par mois en avril et mai 1386 (AGRN, caj. 52, n.° 37 VII et 43 V), augmentées à 2300 livres à partir de juin, signe d'un héritier dépensier (caj. 53, n.° 14 I).

44 On a des exemples, pour les années précédentes, de remises de sommes à l'enfant pour faire ses « plaisirs », comme en novembre 1383 (AGRN, caj. 47, n.° 87 I et III).

45 AGRN, caj. 52, n.° 58 VII (« de grace speciale »), et caj. 53, n.° 16 VI (pour ses « plaisirs »).

46 AGRN, caj. 53, n.° 2 IV.

47 AGRN, caj. 52, n.° 59 VI.

La première se situe au moment de la conquête de la principauté normande par Charles V, justifiée par la découverte d'une énième volte-face de Charles II (Charon, 1992, pp. 645-665). Celui-ci avait envoyé au début de l'année 1378 son fils aîné pour endormir la suspicion du roi de France alors qu'il négociait parallèlement avec l'Angleterre. La découverte d'instructions secrètes sur son homme de confiance, le chambellan Jacquet de Rue, acheva de clore la farce. L'infant Charles fut invité à rejoindre Charles V, et les conseillers royaux lui révélèrent ce qui était, à leurs yeux, la trahison de son père, coupable de vouloir marier ses frère et sœur à des prince et princesse anglais. L'infant ne se déstabilisa pas. Il se montra même ferme : « Mon tres redoubté seigneur », répliqua-t-il au roi de France, « vous m'avez dit que monseigneur mon pere vous a faussé sa promesse en tant qu'il a voullu mariage de ses enfans aux Anglois. Quant a ce, monseigneur mon pere est roy. Il puet marier ses enfans ou il lui plaira, et aussi lui ou il lui plait, car il est roy » (Luce, 1862, pp. 265-266). La réponse de l'infant, à 17 ans, hautaine et assurée, témoigne d'une solidarité morale vis-à-vis de son père : les rois de Navarre, fussent-ils comtes d'Évreux vassaux des rois de France, n'en étaient pas moins des princes souverains. Elle témoigne aussi d'une conscience aigüe de son rang. Pour ce qui était de la livraison de châteaux aux Anglais que la future alliance prévoyait, l'infant fut impuissant à répondre quoi que ce fût ; il n'était peut-être pas au courant de toutes les intentions de son père. Malgré cela, les efforts de celui-ci pour s'assurer que son héritier défendrait les droits de la Navarre, sans se laisser impressionner ou amadouer par de bonnes paroles, avaient porté leurs fruits<sup>48</sup>. L'infant ne trahit en effet aucun dissentiment. Jacquet de Rue et les autres conseillers du roi avaient bien travaillé.

Les lettres de rémission que la chancellerie royale délivra, à la suite de la conquête de la principauté, aux partisans du roi de Navarre le furent, pour certaines d'entre elles, sur l'intervention expresse de l'infant, à sa « contemplation » disent les lettres<sup>49</sup>. On peut voir, dans ces intercessions, certes caractéristiques de l'octroi de la grâce royale, la bienveillance d'un futur gouvernant qui ne doit pas se désintéresser du sort des officiers de son père, la sollicitude d'un héritier qui reconnaissait l'engagement de fidèles serviteurs, et enfin une certaine forme d'assurance sur l'avenir pour le jour où il administrerait les terres paternelles, car Charles V avait indiqué qu'il n'entendait pas déshériter son neveu<sup>50</sup>. Fort de cet argument, le prince héritier, tout détenu qu'il était, réclama à de multiples reprises que lui fussent remises les terres confisquées. La demande était juridiquement fondée : la dot de sa mère s'y trouvait incluse, lui et son frère Pierre se trouvaient donc frustrés de leur part d'héritage ; leur âge à tous les deux (19 et 14 ans) leur permettait de prétendre à un « partage de terres ». Charles VI, qui s'entendait bien avec son cousin, lequel le lui rendait bien, lui remit en garde en février 1381 les terres de son père, mais sans régler le débat sur le fond (Secousse, 1755, pp. 467-472). L'infant avait fait preuve d'une ténacité et d'une persuasion toute particulières, et s'était posé en acteur dans le cas d'une régularisation des relations entre la France et la Navarre.

48 Voir la lettre en langage codé du 24 janvier 1378 de Charles II à son principal conseiller de la principauté, dans laquelle il l'assure des dispositions d'esprit de l'infant envers le roi de France (Secousse, 1755, p. 421).

49 AN, JJ 113, ff. 20-21, n<sup>os</sup> 33 à 58.

50 Delachenal, 1920, appendice, p. j. n.° XXVIII.

La question des relations avec la Castille, avec, en arrière plan, celle du schisme de l'Église, fut l'occasion pour l'infant de prendre une initiative que l'on peut porter au dossier des relations avec son père et à celui de son discernement politique. Il négocia un traité avec son beau-frère Jean I<sup>er</sup> pour assouplir les sévères conditions du traité de Briones qui avait suivi l'invasion du royaume en 1378 et imposé l'occupation de toute la partie méridionale de la Navarre. Le traité qu'il contracta à L'Espinar près de Tolède le 19 octobre 1383 (Castro, 1967, pp. 100-102 ; Ramírez, 2007, p. 46) prévoyait la remise des châteaux tenus en garantie, sauf deux. Il les tiendrait, précisait l'accord, *como persona mediadora entre nos e el dicto vuestro padre*. L'infant, soit que la situation de son futur royaume le désolait, soit qu'il désirait sincèrement soulager son père, s'autorisait à une diplomatie parallèle. Elle était à l'opposé de celle de Charles II, lequel, intransigeant, n'entendait pas se rapprocher de l'ennemi castillan qui l'avait fait mettre genou à terre. Le fils s'érigait en intermédiaire, sans chercher à en tirer un quelconque avantage personnel. Il mettait à profit la bonne entente avec son beau-frère pour tenter ce rapprochement.

Autre dossier dans lequel l'infant fit preuve d'initiative et d'indépendance d'esprit, celui du schisme de l'Église. Charles II gardait une stricte neutralité, même si les orientations de sa politique étrangère l'eussent volontiers fait pencher, par principe, vers Urbain VI soutenu par l'Angleterre, mais une Angleterre qui l'avait lâché. Le clergé qui l'entourait était ouvertement clémentin, comme l'évêque de Bayonne García de Eugui, son confesseur, ou l'évêque de Pampelune Martín de Zalba, son chancelier (Goñi, 1979, pp. 273-274, 282-283 ; Zunzunegui, 1942, pp. 87-90 ). Mais le frein le plus important de toute politique clairement pro-urbaniste en Navarre venait de l'héritier lui-même. Le jeune prince avait été présent à la réunion de Vincennes en France, le 7 mai 1379, qui avait reconnu l'invalidité d'Urbain VI et la légitimité de Clément VII (Valois, 1896, p. 132). Les tentatives qu'il fit conjointement avec le cardinal d'Aragon Pedro de Luna, également clémentin de conviction<sup>51</sup>, ou l'initiative qu'il prit de négocier personnellement le traité de L'Espinar, participaient de la tentative de faire pencher la Navarre pour Clément, puisque la remise des châteaux était conditionnée à la déclaration d'obédience du royaume au pape d'Avignon<sup>52</sup>. Charles refusa de suivre son fils dans la voie qu'il avait entrouverte. Est-ce parce qu'on lui imposait un accord dans lequel il n'avait pris aucune part ? Est-ce parce que, s'il l'avait accepté, il aurait dû sortir de sa neutralité dans l'affaire du schisme de l'Église, ce qu'il ne voulait pas ? Sans doute ne voulait-il pas donner l'impression qu'il était le suiveur des politiques castillane et française, même s'il n'était plus dupe du soutien de l'Angleterre. L'infant n'insista pas ; il respecta la volonté de son père. Est-ce cet échec qui amena de dernier, dès le 15 décembre 1383, à repar-

51 Lorsqu'il revint en Navarre de son premier séjour castillan en mai 1382, l'infant était accompagné de Pedro de Luna qui avait assisté à la réunion de Medina del Campo de novembre 1380 organisée à l'initiative de l'évêque de Pampelune pour discuter des conclusions de l'enquête sur les conditions de la double élection (Ramírez, 2007, p. 44 ; Zunzunegui, 1942, pp. 89-91), mais ce dernier ne put rien obtenir. Le cardinal se trouvait à nouveau en Navarre en avril 1385, alors même que l'infant était présent auprès de son père, mais il n'eut pas plus de succès dans ses tentatives (Castro, 1967, pp. 84, 112).

52 Conventions secrètes conclues quatre jours avant le traité, dont le texte est publié dans Zunzunegui (1942, p. j. n.° XVI, 317-318). Voir aussi Ramírez (2007, pp. 47-48).

tir, pour la troisième fois, en Castille ? Dans ce cas, ce serait l'indice d'une défiance de Charles vis-à-vis de son fils, d'une distanciation. L'infant avait peut-être aussi promis de revenir en Castille où était demeurée son épouse, quelque fût le résultat de son initiative. Et le roi finança une fois encore le voyage de son fils<sup>53</sup>, indice que les rapports entre eux, s'ils s'étaient tendus – et cela n'est rien moins que certain – n'étaient pas rompus. Il ne renvoya pas non plus les conseillers qui l'avaient certainement encouragé à conclure cet accord. Attitude fort différente de celle du roi de France Jean II, qui, une fois libéré de sa prison anglaise, écarta de l'entourage de son fils les conseillers du temps où ce dernier avait été régent du royaume parce qu'ils étaient les inspirateurs d'une politique qui n'avait pas correspondu à la sienne. Il fit plus : il plaça près de lui des hommes dont il était sûr de la fidélité, et ne lui permit plus aucune initiative. À la fin du règne, il existait un réel dissentiment entre Jean II et l'héritier du trône, le futur Charles V (Cazelles, 1982, pp. 370-374, 420-424, 455). Rien de tel en Navarre : Charles ne montrait aucun signe de méfiance envers son fils.

L'héritier du royaume faisait donc lui-même ses armes en politique en s'intéressant aux relations extérieures du royaume. Il prit une autre initiative du côté de la France. Il délégua le maître de sa chambre aux deniers à Boulogne au moment de l'ouverture de conférences de paix entre l'Angleterre et la France au début de 1384. Ce serviteur y séjourna quelques jours en janvier, trop peu sans doute pour faire entendre une quelconque voix, si tant est que les négociateurs eussent voulu l'entendre, mais la démarche est à noter. Elle ne pouvait qu'avoir pour enjeu de reprendre pied dans le concert diplomatique pour rapprocher la Navarre de la France, car dans le même temps Charles agissait de même du côté d'Avignon pour faire la paix (Castro, 1967, p. 110). Le père et le fils unissaient donc leurs efforts vers un même but, cela ne faisait aucun doute : les frais de voyage du serviteur de l'infant furent payés par le trésor royal sur ordre de Charles II lui-même<sup>54</sup>.

Un autre élément pour apprécier les rapports entre le père et le fils est la part que le premier laissa prendre au second dans l'exercice du pouvoir. Eût-il voulu l'associer largement, les fréquents séjours castillans de son fils en constituaient l'obstacle le plus important. On relève toutefois, dès 1377, donc de manière précoce, des décisions du roi prises à la demande expresse de l'infant. Il s'agissait surtout de récompenses accordées à des serviteurs, mais l'une d'elles, la nomination, le 6 juin de cette année, d'un sous-mérier, confirme que l'héritier n'était pas tenu à l'écart<sup>55</sup>. Deux autres méritent de s'y arrêter, car elles montrent qu'il était au fait des affaires internes et de ses enjeux : sur son intercession, le roi fixa de nouveaux cours pour le change des monnaies en juin 1386<sup>56</sup>, et exempta en juillet suivant de toute taxe les opérations de teinture de draps et laine qui

53 Ce financement causa une question de trésorerie angoissante : pour se procurer rapidement de l'argent liquide, Charles fit saisir sur différents marchands des draps de laine qu'il fit vendre à son profit (AGRN, caj. 47, n.° 96).

54 AGRN, caj. 47, n.° 87 I (ordre du 26 novembre 1383).

55 AGRN, caj. 33, n.° 44.

56 AGRN, reg. 186, f. 112v.

se feraient à Tudela, manière d'encourager la production et de soutenir le commerce<sup>57</sup>. On dispose par ailleurs pour 1377 et 1378, de quatre actes du roi au commandement desquels l'infant a été présent, et, entre 1382 et 1386, de cinq actes de même. Il s'agissait de libéralités, cessions de rentes ou de biens<sup>58</sup>. Un autre acte, plus intéressant, est celui de la nomination, le 30 mai 1382, du garde d'un château navarrais, pris « Por el rey, a relacion del seynnor infant... [la suite est illisible] »<sup>59</sup>. L'infant, en plus d'être associé au gouvernement, avait donc le pouvoir de commander directement des actes suscrits au nom du roi.

Il y a plus : l'infant pouvait donner directement des ordres aux officiers du royaume par des actes intitulés en son nom. Il interdit ainsi en mai 1386 au receveur d'outreport d'exiger de ceux qui dépendaient, dans cette *merindad*, de son chambellan quoi que ce fût des impositions en cours<sup>60</sup>. D'autres ordres, adressés de même, montrent qu'il n'ignorait rien de la manière de les donner. Celui qu'il adressa au receveur des Montagnes le 13 mai 1386 de remettre dix coudes de drap à son secrétaire portait en effet : « et afin que vous sachiez que ce vient et procede de nostre conscience, nous avons mis nostre nom a ces presentes »<sup>61</sup>, qui ôtait tout doute sur la détermination du prince. À côté de la signature autographe<sup>62</sup>, des clauses de mise en garde en cas de désobéissance pouvaient être incluses dans les mandements, comme celle dans l'ordre du 16 août 1386 à un receveur de payer les *cahices* de blé à ceux qui les avaient fournis : « et gardés que en ce n'ait deffaut »<sup>63</sup>. On lit une clause similaire (« car ainsi nous le voulons et nous plaist ») dans un acte suscrit en son nom daté de Lisbonne du 29 avril 1384<sup>64</sup>. Parmi les

57 AGRN, caj. 52, n.° 48.

58 Don le 5 mai 1377 de terres au filleul de l'infant, pris « Por el rey, present el seynnor infant primogenito » (AGRN, caj. 33, n.° 35 II). Don le 20 juillet 1377 à un clerc de l'échansonnerie de l'hôtel de Charles II, pris « Par le roy, present mons. messire Charles » (caj. 33, n.° 64 XII). Ordre du 3 octobre 1377 de payer 20 livres par mois au chambellan de l'infant, pris « Por el seynnor rey, present moss. Charles, Jacques de Rua et vos el thesorero » (caj. 33, n.° 100 II). Ordre du 13 janvier 1378 de payer à un échanson de Charles II le prix d'achat d'un cheval, pris « Par le roy, present mons. messire Charles » (caj. 33, n.° 3 VI). Abandon le 5 novembre 1383 des revenus ordinaires à un valet de la chambre du roi, pris « Por el seynnor rey, present moss. Charles fio primogenito » (caj. 47, n.° 81). Constitution le 3 décembre 1383 d'une rente en faveur du *merino* de la Ribera, prise « Por el rey, present el seynnor infant su primogenito » (caj. 47, n.° 1 II). Constitution le 6 janvier 1385 d'une rente en faveur d'un écuyer, prise « Por el rey, present l'infant su fio primogenito » (caj. 48, n.° 3). Abandon le 26 juin 1385 des revenus et du château de Larraga à *l'alférez*, pris « Por el seynnor rey, present el infant primogenit mess. mossen Charles » (caj. 49, n.° 44). Cession de biens à héritage en juillet 1386 au maître d'écurie, prise « Por el seynnor rey, l'infant primogenito present » (caj. 52, n.° 61 I).

59 AGRN, caj. 44, n.° 50.

60 AGRN, caj. 53, n.° 28 VI.

61 AGRN, caj. 52, n.° 59 VI.

62 La première occurrence retrouvée figure sur un acte daté de Valladolid du 26 décembre 1383, avec cette clause « et a greigneur confirmation, les avons signees de nostre propre main » (AGRN, caj. 47, n.° 97 II). Sur la signature des rois et princes, expression la plus forte de leur volonté, voir Jeay (2016, pp. 91-107, 271-304).

63 AGRN, caj. 52, n.° 66 III. Autre exemple, ordre du 24 juin 1386 au clavier d'Olite de délivrer des fournitures d'hôtel avec cette injonction « Si gardat que en esto no fagades falta », revêtu de la signature autographe du prince (caj. 53, n.° 10 VIII).

64 AGRN, caj. 48, n.° 45 III. Sur le « plaisir » royal, manifestation de la volonté du prince que l'on trouve aussi sous l'expression « car ainsi nous plaist et voulons estre fait de nostre certaine science, plaine puissance, propre mouvement et auctorité royal », qui traduit alors sa volonté souveraine, voir Krynen, 1993, 395-400.

actes que l'infant délivrait en son nom, à côté des récompenses à ses propres serviteurs ou des achats de fournitures d'hôtel, en figurent trois d'un genre différent, des nominations de serviteurs : un maître d'hôtel le 26 décembre 1383, Sancho Pérez de Agorette<sup>65</sup>, un écuyer de cuisine le 14 mars 1385, Roldan Pérez de Peralta<sup>66</sup>, et un conseiller le 1<sup>er</sup> juin suivant, Francès de Villaespesa (Castro, 1949, p. 137 ; Ostolaza, pp. 196, 534<sup>67</sup>). Ces provisions d'office ont été prises, comme tous les autres actes d'ailleurs, « Par monseigneur », c'est-à-dire sans que l'infant Charles ait sans sollicité l'avis d'une tierce personne. Son exercice du pouvoir était donc individuel.

Tout cela contraste, par exemple, avec les actes de l'administration du duché de Normandie par le futur Jean le Bon, héritier du trône, pris « Par monseigneur le duc », à l'instar de ceux de l'infant, mais suivis systématiquement, du moins jusqu'en 1347, par les formules « Par la volonté du roi » ou « Du commandement du roi » (Tricard, 1979, p. 33), ce qu'on ne voit jamais pour l'infant. Certes les décisions de ce dernier ne concernaient pas l'administration d'un territoire, mais ils comprenaient des ordres aux officiers du royaume. Le roi son père aurait pu les confirmer. Tel n'a pas été le cas. Il aurait pu, dans le même ordre d'idée, réfuter les recrutements auxquels il avait procédé. Tel n'a pas été non plus le cas puisque les bénéficiaires des décisions de l'infant continuèrent de faire partie de sa domesticité. À l'inverse, lorsque le comte de Charolais, héritier du duché de Bourgogne, voulut nommer un chambellan, son père s'y opposa et le futur Téméraire dut plier (Dubois, 2004, pp. 70-71). Se jouait en arrière plan la rivalité entre deux factions, situation qui n'existait pas en Navarre : l'infant avait la sagesse de recruter dans l'entourage de son père, et les individus ainsi retenus continuaient à servir le roi<sup>68</sup>.

En même temps que Charles faisait participer son héritier au gouvernement du royaume et qu'il le laissait libre de ses initiatives en matière de diplomatie (même s'il ne faisait pas siens les résultats), il l'associa en 1386 à deux décisions importantes. Sa santé déclinait<sup>69</sup>, et il sentait peut-être la nécessité de l'impliquer plus directement encore dans ce qui engageait politiquement l'avenir de la Navarre.

Le 23 mars 1385 l'infant confirmait, dans un acte donné « Par monseigneur », la désignation de procureurs à laquelle avait procédé son père pour négocier le mariage

65 AGRN, caj. 47, n.° 97 II.

66 AGRN, caj. 48, n.° 54 II.

67 Ostolaza se trompe en disant que Villaespesa a été retenu comme conseiller royal. La source sur laquelle elle s'appuie concerne bien l'infant : il s'agit de son compte d'hôtel.

68 Villaespesa était conseiller de Charles II depuis au moins 1384, à un haut niveau de responsabilité (AGRN, caj. 48, n.° 74 V : acte de Charles II du 6 août 1384, pris « Por el rey, a relacion de maestre Frances de Villaespesa », et contresigné FRANCES. Autre exemple, l'acte du 16 août 1386 (caj. 52, n.° 66 II), pris de même. Charles II l'envoya au duc de Bretagne en 1384 (AGN, caj. 45, n.° 20 L). Le maître d'hôtel Agoretta avait été nommé par Charles II *alcaide* de Pena en 1375 (AGRN, caj. 28, n.° 37), et était *merino* de la Ribera depuis 1381 (reg. 149, f. 26v), charge qu'il conserva jusqu'à son décès en 1384 lors de la campagne de Portugal (caj. 48, n.° 1 et 48 X). L'écuyer de cuisine Peralta ne faisait pas, semble-t-il, partie du cercle des serviteurs du roi, mais il devait être apparenté au conseiller royal García Martínez de Peralta ou au notaire Sancho Pérez de Peralta (Ostolaza, 1986, pp. 535, 555).

69 Allusions à la maladie du roi depuis 1384 (Charon, 2016, pp. 487-488).

de sa sœur avec le duc de Bretagne<sup>70</sup>. Le père et le fils, « l'un de nous pour l'autre », approuvèrent ensuite solidairement (« d'un commun assentement et volenté ») le contrat de mariage qui suivit le 5 août 1386, le scellèrent de leurs sceaux de cire verte, et y apposèrent chacun leur signature autographe<sup>71</sup>. En agissant ainsi, l'infant approuvait l'alliance politique avec la Bretagne dont le duc Jean IV de Montfort était un opposant à Charles V (Ramírez, 2007, pp. 48-50). Il adhéraient donc à l'idée de recouvrer, peut-être avec l'aide de son futur beau-frère, l'héritage français confisqué.

L'année 1386 connut une avancée significative dans les relations avec la Castille. De nouvelles négociations pour modifier le traité de Briones aboutirent en janvier-février 1386 à un traité, dans l'application duquel l'infant avait joué un rôle déterminant et dans lequel il tenait une place centrale. Il s'agissait d'un accord tripartite entre, d'une part, Charles II, d'autre part les procureurs de Jean I<sup>er</sup> roi de Castille, et enfin le procureur de l'infant Charles de Navarre que celui-ci désigna le 1<sup>er</sup> janvier 1386 dans un acte revêtu de sa signature autographe. Aux termes de cet accord, ratifié à Estella en février, les villes navarraises détenues par la Castille en garantie de la paix de Briones de 1379 seraient – à l'exclusion de trois d'entre elles – remises à l'héritier de Navarre. D'autres clauses réglaient des questions financières pendantes entre les deux royaumes<sup>72</sup>. L'infant était parvenu, avec l'entremise de Pedro de la Luna, à faire fléchir l'intransigeance de son père, sans que celui-ci ne perdît la face puisque le retour des places n'était plus subordonné, comme à L'Espinar, à l'obligation de se prononcer pour Clément VII (mais la Castille, battue par le Portugal à Aljubarrota était cette fois demandeuse : elle n'était plus en position de force). Son initiative constitue une marque d'attention filiale envers un père déclinant pour lui rendre sa dignité de roi affaibli diplomatiquement et territorialement depuis les revers de 1378.

Charles II ne sentit jamais son fils comme un rival ou un intrigant, contrairement à Charles VII vis-à-vis du dauphin Louis (Blanchard, 2015, pp. 24-27 ; Contamine, 2017, pp. 380-385). Il ne s'offusqua pas qu'il ait eu son libéral arbitre en ayant sa propre vision des relations géo-politiques. L'infant, de son côté, n'entra pas en conflit avec son père (ce que fit le dauphin), il ne se révolta pas, et, tout en restant un héritier respectueux, il fit preuve d'une capacité d'émancipation qu'il eut la sagesse de ne pas tourner en pomme de discorde. Il avait par ailleurs montré son aptitude à exercer pouvoir et autorité. De qui s'entoura-t-il, une fois devenu roi, pour mettre en œuvre les orientations de sa politique ?

#### 4. STABILITE DES EQUIPES ADMINISTRATIVE, GOUVERNEMENTALE ET DOMESTIQUE

La vingtaine d'administrateurs ou conseillers de la fin du règne de Charles II qui évoluaient dans les institutions centrales du royaume (chambre des comptes, trésorerie, chancellerie, *cort*) et au conseil, restèrent en place, ou, s'ils furent relevés de leur fonc-

70 AGRN, caj. 48, n.º 30 II.

71 AD Loire-Atlantique, E 7, n.º 9.

72 Castro, 1967, p. j. n.º III, 548-570. Sur cet accord, Castro, 1967, 103-104, et Ramírez, 2007, 51.

tions, il ne semble pas avoir été disgraciés dans la mesure où Charles III les nomma à d'autres postes ou continua à leur verser rentes et pensions.

Charles III conserva à l'évêque de Pampelune Martín de Zalba sa charge de chancelier (Castro, 1967, p. 461), et il maintint en place les *alcaldes* de la *cort*<sup>73</sup>. Pour occuper le poste de trésorier (Planterose n'exerçait plus depuis quelques années ayant été suppléé, dans les dernières années du règne de Charles II, par un receveur général), il choisit le procureur en place nommé à ce poste par son père et au service de ce dernier depuis 1368 (Zabalo, 1973, pp. 144-145). Il garda à Planterose sa place de conseiller royal, comme il le maintint au poste d'*alcaide* du château de Monreal auquel l'avait nommé son père (Charon, 2014, notice 135). Il reconduisit en mai 1388 dans leurs fonctions les quatre maîtres auditeurs de la chambre des comptes (Huici, 1988, pp. 51-52<sup>74</sup>). Leur collègue Pierre Godeille ne figurait pas dans cette liste, mais il fut rétabli quelques mois plus tard, et Charles III lui garda en outre son rôle de conseiller et de secrétaire qu'il avait eu aux côtés de son père<sup>75</sup>. Seul l'ancien maître Nicolas de Plaisance semble avoir été écarté de ces décisions, sans doute en raison de son âge ou de facultés déclinantes car il décéda avant sans doute vers novembre 1387<sup>76</sup>. Preuve qu'il ne fit pas l'objet d'une sanction, son fils qui était affecté à la chambre de l'infant, continua de l'être après l'avènement de ce dernier (Narbona, 2006, p. 232).

C'est donc avec l'équipe gouvernementale de son père que Charles III débuta son règne. Il confia à ses membres des missions qui montrent, à l'intérieur, sa volonté d'une administration irréprochable. Il fit pour cela procéder à des enquêtes en vue d'une « réforme » du royaume et la confia à trois officiers de son père dont il ne doutait donc pas de l'impartialité (Castro, 1967, p. 128 ; Zabalo, 1973, p. 112)<sup>77</sup>.

Sur le plan extérieur, il réclama au nouveau comte de Foix le paiement des dettes dues à sa tante Agnès de Navarre pour sa dot, dettes que Charles II n'avait cessé de réclamer. Il en confia le soin à l'ancien procureur Arraztia dont Charles II avait fait un *alcalde* et que Charles III confirma dans cette dernière responsabilité<sup>78</sup>. L'accord final fut négocié en 1391 par une délégation emmenée par le conseiller Thomas de Repun-

73 Il s'agissait de Martín Pérez de Solchaga, de Ferrando de Huarte (Ostolaza, 1986, pp. 538, 533, 547), de Peyre Ibañez de Arraztia (voir n. 77) et de Lorens de Reta (AGRN, reg. 193, f. 35v-36).

74 Il s'agissait de Pascual Pérez de Olleta, Martín Pérez de Oloriz, García Ximénez de Sayllinas et de Guillem de Rosas.

75 AGRN, 57, n.° 86.

76 Ordre du 22 novembre 1387 de payer 30 florins pour solde de tout compte à Nicolas de Plaisance « oidor que fue de comptos » (AGRN, caj. 56, n.° 50 VI). C'est le dernier témoignage sur lui.

77 Il confia cette mission à l'*alcalde* Huarte et à l'auditeur Olleta. Le premier était conseiller depuis au moins 1379 (AGRN, caj. 40, n.° 50 III). Le second appartenait également au cercle des hommes de gouvernement depuis au moins 1378 (AGRN, caj. 33, n.° 15). Le troisième était Pascual Moça : ce n'était pas davantage un homme nouveau, puisqu'il était receveur des Montagnes ; Charles III en fit un auditeur des comptes (Zabalo, 1973, 152, 126).

78 Arraztia a débuté sa carrière comme notaire de la *cort* à partir d'au moins 1361 (Goñi, 1975, notice 144). Charles II le nomma garde intérimaire de la procuracy en 1375, puis en 1381 procureur de plein exercice (Zabalo, 1973, p. 294), et l'envoya en 1384 en Angleterre pour le dossier de Cherbourg (Castro, 1967, p. 137).

ta<sup>79</sup> (Castro, 1967, p. 288 ; Lamazou-Duplan, 2013, pp. 84-85). Charles III reprit aussi les négociations que son père n'avait pas pu faire aboutir avec l'Angleterre : il envoya à Richard II les mêmes hommes délégués en 1378 pour proposer le port normand de Cherbourg aux Anglais pour prix de l'envoi d'un corps expéditionnaire de secours contre la Castille (Castro, 1967, pp. 136, 139-140 ; Ramírez, 2007, p. 66), Per Arnalt de Garro<sup>80</sup> et l'*alférez* du royaume Charlot de Beaumont<sup>81</sup>. Enfin, avec la France, il revendiqua l'héritage paternel et maternel, et s'appuya pour cela sur les talents de diplomate de Martín de Zalba, mais aussi sur ceux de Pes de Laxague, Francès de Villaespesa, Juan Ruiz de Aibar et Juan Ceilludo, en les envoyant en ambassade en France l'année suivant son avènement (Castro, 1967, p. 134 ; Ramírez, 2007, pp. 65-66). Si Laxague était devenu l'« homme » de l'infant et Villaespesa avait été recruté directement par lui, ils avaient tous été aussi les conseillers de Charles II<sup>82</sup>. L'évêque de Dax, Jean Bauffes, déploya également une grande activité diplomatique pour le compte du nouveau souverain, se rendant pour lui à Avignon, à Foix, en Castille, etc. (García Arancón, 1991, p. 406), et s'occupant même en 1391 de la restitution de Cherbourg<sup>83</sup>. C'était encore un homme du règne précédent, conseiller de son père depuis au moins 1374 (Charon, 2014, notice 25).

Les hommes auxquels Charles III recourut, serviteurs de son père, n'étaient pas pour lui des inconnus. Certains évoluaient déjà ans son propre entourage. Le service de Pès

79 Le service de Repunta remonte aux années 1380 (AGRN, caj. 44, n.° 2 [2 octobre 1381]). Les témoignages de son action sont rares : il était porteur d'un message au comte de Foix en juillet 1384 pour éviter qu'il ne mît à exécution sa menace d'invasion de la terre de Mixe (reg. 179, f. 35) ; il se rendit en mars 1385 auprès du cardinal d'Aragon pour l'inviter à se rendre à Pampelune, premier signe d'un rapprochement en marche avec la Castille de Jean I<sup>er</sup> (Zunzunegui, 1942, p. 125).

80 Le seigneur de Garro apparaît au service de Charles II à partir de 1376, et il est envoyé à différentes reprises en « *ciertas mandaderias* » entre décembre 1376 et juin 1377 (AGRN, reg. 156, f. 28v, 30v et 31). En prévision de l'invasion du royaume par la Castille, il se rendit à Bayonne en mai 1378 pour acheter des armes (reg. 161, f. 140). Il le retint comme son chambellan à partir d'au moins 1381 (caj. 42, n.° 62 II), et Charles III lui conserva cette place jusqu'en 1391 (Narbona, 2006, p. 216).

81 Sur ce personnage, fils de Louis de Navarre († 1372) et donc cousin de Charles III, voir Castro, 1967, 463-468, et surtout Ramírez, 1990 124-130.

82 Martín de Zalba apparaît pour la première fois en 1372 achetant des indulgences pour Charles II (AGRN, caj. 27, n.° 36). Doyen de Tudela en 1373 (Ostolaza, 1986, p. 548, qui se trompe en affirmant qu'il devint vicaire général de l'évêque élu de Dax, le confondant avec Miguel de Tabar), il accéda à la dignité d'évêque de Pampelune en 1377 et à celle de cardinal en 1390. Nommé chancelier du royaume en 1375, il s'intéressa presque exclusivement aux affaires de l'Église à partir de 1379. Charles II en fit l'un des exécuteurs de son testament de 1385 (Castro, 1967, 469-472 ; Goñi, 1979, pp. 266-383). Sur Villaespesa, voir n. 67. Juan Ceilludo a commencé sa carrière comme scripteur d'actes de Charles II à partir de 1382, année où il fut aussi nommé garde des coffres du roi (Zabalo, 1973, p. 91 n. 285). Il le resta sous le règne de Charles III (Narbona, 2006, p. 201). Il était aussi clerc de la chambre aux deniers de l'hôtel, office qu'il quitta lorsqu'il fut joint à l'ambassade envoyée en 1384 à Avignon (Castro, 1965, p. 110). Charles II en fit son secrétaire et l'un des exécuteurs de son testament de 1385 (Tucóo-Chala, 1974, p. 203). Charles III le nomma notaire de la *cort* en 1387 (Goñi, 1975, notice 203), et lui garda ses fonctions de secrétaire auprès de lui (Narbona, 2006, p. 180). Il en fit son conseiller à partir d'au moins 1397 (Zabalo, 1973, pp. 94, n. 316, 99). Juan Ruiz de Aibar était un serviteur de longue date de Charles II, dont l'engagement à ses côtés remontait aux guerres en France de 1355, qu'il faut préférer à son fils Johanico avec lequel il est souvent confondu, tous deux au service du père et du fils (Charon, 2014, notice 6 ; Ciganda, 2006, pp. 209-210, n. 531). Pes de Laxague était fils d'un marchand de Bayonne fournisseur de la cour de Charles II, et cousin par alliance de l'infant pour avoir épousé la fille de Louis de Navarre (Leroy, 1984-1985). Charles II le désigna comme son exécuteur testamentaire en 1385 (Tucóo-Chala, 1974, p. 203).

83 AGRN, caj. 60, n.° 11.

de Laxague remontait à 1382<sup>84</sup>. Miguel de Tabar l'avait accompagné en France en 1378 (Delachenal, 1931, pp. 194-198), et était à ses côtés au traité de L'Espinar. Tout en étant conseiller du père<sup>85</sup>, il adhérait aux nouvelles orientations que le fils souhaitait donner aux relations avec la Castille, il les inspirait peut-être même. L'infant le désigna en 1386 comme son procureur pour conclure le traité d'Estella et recevoir de Jean de Castille les châteaux navarrais engagés (Castro, 1967, p. j. n.° III, 554-556). Jean Bauffes, aussi présent à L'Espinar, et également partisan de Clément VI, n'était sans doute pas non plus étranger à l'idée du rapprochement avec la Castille. L'héritier l'avait régulièrement côtoyé depuis 1378 : comme Tabar, il avait été de sa suite pour son voyage en France et était ensuite resté avec lui pendant toute sa détention (Narbona, 2006, pp. 156-157).

Tous les historiens s'accordent pour dire que Charles III changea de politique (Ramírez, 2005), mais il faut remarquer qu'il le fit avec les conseillers de son père (Leroy, 1985, pp. 736, 740 l'avait déjà noté). Celui-ci lui aurait-il donné le conseil de ne point les renvoyer, comme le ferait Louis XI à son fils (Blanchard, 2015, p. 38 ; Favier, 2001, p. 892) ? Cette osmose et ce maintien des équipes politiques suscitent des questions. Les conseillers de Charles II étaient-ils en désaccord avec les choix de leur maître ? Si certains attendaient des jours meilleurs, d'autres, plus téméraires, et appartenant au premier cercle du pouvoir, laissaient percer une différence en se faisant les artisans des orientations de l'héritier. Charles II souhaitait-il inconsciemment changer de politique ? Il était lucide sur l'Angleterre et sur la faiblesse de son royaume vis-à-vis de la Castille. Il laissait les conseillers de son fils (qui étaient aussi les siens) entrouvrir la voie d'un rapprochement : s'il refusa de franchir le pas, il ne les en disgracia pas pour autant. Sa mort stoppa-t-elle un processus déjà peut-être en germe ? Tout cela montre aussi que les conseillers étaient parvenus à un degré de conscience de service de l'État qui s'incarnait dans la personne du souverain, quelles que soient ses choix gouvernementaux et politiques.

La très grande majorité des serviteurs de l'hôtel paternel furent, quant à eux, intégrés par Charles III dans le sien propre, s'ils ne l'étaient déjà. Il mit toutefois fin aux fonctions du maître de la chambre aux deniers de Charles II, en maintenant celui qu'il avait nommé en 1380 pendant son séjour français, et qui était le cleric du dernier trésorier de la principauté (Charon, 2014, notice 164 ; Narbona, 2006, pp. 204-205). On dénombrait en 1386 cinq chambellans dans l'hôtel de Charles II. On en retrouve trois aux mêmes postes pendant la première année du nouveau règne, et, pour deux d'entre eux pendant les cinq ou six années suivantes (Narbona, 2006, p. 216<sup>86</sup>). Charles III

84 AGRN, reg. 172, f. 30. Il avait été entre 1373 et 1375 chambellan de Charles II (caj. 28, n.° 10, et reg. 155, f. 7) avant de faire partie du contingent de secours envoyé à Louis de Navarre pour la conquête de l'Albanie (Fernández, 1992, apendice IX).

85 Miguel de Tabar figure dans les cercles du pouvoir dès 1374, avec un niveau de responsabilité déjà élevé car il pouvait commander lui-même des actes au nom du roi (acte du 18 février 1374 pris « Per regem ad relationem M. de Tavair », AM Montpellier, grand chartrier, n.° 1958). Il devint rapidement l'homme de confiance et le bras droit de Charles II. Il le désigna en 1379 pour traiter avec Henri II de Trastamare puis avec le successeur de ce dernier (AGRN, caj. 28, n.° 19, f. 15 et 56), et il fit partie de l'ambassade de 1384 à Avignon « por el fecho de las pazes de Francia » (Castro, 1965, p. 110).

86 . Cet auteur se trompe en faisant de Remón de Esparza un chambellan de Charles II, auquel Charles III aurait gardé sa place (Charon, 2014, notice 84).

maintint aussi en fonctions les deux maîtres d'hôtel de son père, une année pour l'un, dix pour l'autre (Narbona, 2006, p. 168), comme il le fit pour les deux écuyers d'écurie (Narbona, 2006, p. 331). Au total, pour ces trois départements stratégiques de l'hôtel, un seul responsable du temps de Charles semble avoir été véritablement écarté, il s'agit du chambellan Raymond Bernard de Castelnaud, dont au demeurant la charge devait être purement honorifique. La retenue de ce Gascon<sup>87</sup> avait effet certainement pour but de faciliter les relations avec l'Angleterre, comme le suggère son envoi auprès de Richard II en 1385 pour obtenir la restitution du port de Cherbourg<sup>88</sup>. S'il ne fut pas maintenu par Charles III, ce dernier le garda toutefois à son service avec la même pensée : il l'envoya dans la Gascogne anglaise en mars 1387<sup>89</sup>, et lui octroya une pension de 200 florins en 1388<sup>90</sup>. Il traita avec une bienveillance particulière le maître d'hôtel, ancien serviteur de son père, qui gérait son propre hôtel l'année précédant son avènement, Gaillard de Fourdrinoy, dont il se sépara. Il lui laissa sa charge de *merino* de la Ribera jusqu'en 1389 (il l'était depuis 1377) et d'*alcaide* du château de Valtierra jusqu'à sa mort en 1402, tout en lui en abandonnant les revenus (Charon, 2014, notice 95). Il se montra tout aussi bienveillant avec son chambellan dont il se sépara également, Robert de Picquigny. En même temps qu'il le relevait de ses fonctions en 1388 (Narbona, 2006, p. 216), il lui accordait une rente annuelle de 500 florins qu'il fit passer à 625 en 1392<sup>91</sup>. André de Ham, qui était à la fois chambellan et maître d'hôtel, fut également déchargé de ses fonctions en 1388, mais Charles III ne l'écarta pas des affaires puisqu'il lui confia la direction de travaux au château royal de Tudela de 1388 à 1392 (Leroy, 1995, p. 179) et le maintint *alcaide* de Tafalla ; il resta en outre conseiller jusqu'à ses dernières années en 1407<sup>92</sup>.

Cette forte osmose pour les principaux postes de l'hôtel entre les serviteurs de l'ancien roi et ceux de l'héritier devenu roi, s'observe également pour le service de l'aumône qui continua d'être dirigée par Richard Alexandre (Narbona, 2006, pp. 269, 277<sup>93</sup>). On la constate de même pour les valets et aides de chambre. Sur les neuf premières années du règne de Charles III, sept au moins l'étaient aussi de Charles II (Narbona, 2006, p. 230). Ce n'est pas anodin pour apprécier les relations entre le père et le fils, d'autant plus que ces serviteurs approchaient leur personne même. Partager une même domesticité pour ce qui touche par certains côtés à l'intime ne peut que traduire une proximité entre le père et le fils.

87 Son service remontait aux années 1380 (AGRN, caj. 44, n.° 64 III [10 décembre 1382]), et il avait été témoin du testament de Charles II de 1385 (Tucoo-Chala, 1974, p. 204).

88 AGRN, reg. 184, f. 37.

89 AGRN, caj. 54, n.° 29 XV.

90 AGRN, caj. 18, n.° 728.

91 AGRN, caj. 54, n.° 9, et caj. 64, n.° 11 XXXI.

92 AGRN, caj. 94, n.° 15.

93 Il était aumônier de Charles II depuis au moins 1360 (Ruiz, 1999, n.° 1074), et avait accompagné l'infant en France en 1378 (Narbona, 2006, p. 165). Le caractère interchangeable des charges s'observe encore avec Pierre Garsel : chapelain de l'infant pendant ses premières années en Normandie puis de son père (Izarn, 1885, 170 et 187-191 *passim*), Pierre Garsel garda ce rôle auprès de Charles III jusqu'en 1397 (Narbona, 2006, p. 267).

Les valets de chambre Drouet de Beauvais et Colinet de Plaisance, mais aussi le chambellan Robert de Picquigny ou le conseiller André de Ham, renvoyaient à l'époque la plus mouvementée de la vie de Charles II, son emprisonnement et sa libération, dont le souvenir s'est perpétué à travers le recrutement de ceux qui y avaient pris part. Il s'est aussi prolongé par le service de leurs parents. Drouet était le frère de ce Jean qui tenta de libérer Charles II de sa prison de Château-Gaillard (Brutails, 1890, pp. 67-69) et que le roi retint dans son hôtel comme fourrier<sup>94</sup>. Robert de Picquigny était, lui, le fils de Jean de Picquigny qui organisa l'évasion de Charles II de sa prison d'Arleux. André de Ham était le frère de Jean, « l'uno de los primeros principales » à cette évasion et dont Charles fit son chambellan (Charon, 2014, notices 228, 122)<sup>95</sup>. Colinet de Plaisance était le fils de Nicolas de Plaisance, que Charles coucha sur son testament de 1361 sous la rubrique « tant pour le fait de nostre delivrance comme pour autres servises a nous faiz » (Honoré-Duvergé, 1946, p. 335) ; il était peut-être le bailleur des fonds nécessaires à l'organisation de l'expédition de libération, de son vrai nom Gagnebien, originaire de Plaisance en Italie, dont il fit son patronyme (Leroy, 1995, p. 210). Charles III en retenant ces serviteurs de son père et leurs parents témoignait ainsi sa reconnaissance envers ceux qui avaient permis à la Navarre de garder son roi et auxquels il devait, en quelque sorte, son propre avènement. Il fit plus. Si Picquigny et Ham – peut-être en raison de leur âge ou d'un service fatigué –, furent éloignés, Charles III s'inquiéta de leur état et subvint aux besoins de leurs enfants. Il plaça Andrevet de Ham dans la garnison de Cherbourg. Après la mort de Picquigny, il s'occupa des cinq enfants qu'il avait eus d'une Navarraise. Charles III veilla aussi sur Blanche de Rue, la fille de Jacquet, confident, familier et conseiller de son père, dont Charles V ordonna le supplice en 1378. Dès qu'elle en eut l'âge, elle commença de servir dans l'hôtel de la reine, et elle était en 1410 la chambrière de Jeanne, la fille aînée du couple royal (Charon, 2018, pp. 144-145).

L'attitude de Charles III vis-à-vis de Ferrando de Ayaz est tout aussi riche d'enseignements pour qualifier sa relation avec son père. Elle révèle, d'une certaine manière, qu'il avait fait siennes ses revendications sur l'héritage français. Ayaz, gouverneur des terres françaises, avait été emprisonné au moment de leur conquête de 1378. Il était resté détenu des Français jusqu'à la mort de Charles II. On ne sait s'il devait ou non sa libération à une intervention de Charles III, mais il est sûr que le nouveau souverain ne l'éconduisit pas lorsqu'il revint en Navarre. Davantage, il le fit chevalier, le nomma châtelain de Saint-Jean-de-Port en même temps que *baile* de la terre de Mixa, puis *merino* de Sangüesa (Ciganda, 2002).

## 5. CONCLUSION

Rares ont été les couples formés par un roi et son héritier comme celui de Charles II et Charles III de Navarre. On découvre un père attentif et inquiet de la santé de son fils, manifestant une joie à chaque fois renouvelée de le retrouver, soucieux de l'associer autant

94 Entre 1361 (AGRN, caj. 33, n.º 64 II), et 1377 (caj. 33, n.º 64 I). Il exerçait les mêmes fonctions dans l'hôtel du frère de Charles, Louis de Navarre, depuis 1358 (caj. 13, n.º 131 VIII).

95 Le maître d'hôtel de l'infant en 1386, Gaillard de Fourdrinoy, faisait aussi partie des libérateurs de Charles II (Charon, 2014, notice 95).

que faire se pouvait à l'exercice du pouvoir (et lui donnant sa confiance pour cela), et l'entourant de serviteurs politiques expérimentés, comme de serviteurs domestiques qu'il n'hésitait pas à prélever sur les siens propres au point que l'hôtel de l'infant devint par certains côtés le miroir du sien propre. Sans doute n'était-ce pas sans arrière-pensée, celle d'éduquer celui qui était appelé à lui succéder dans la même détestation des ennemis castillan et français. Le résultat escompté ne s'est pas produit, mais cela ne rejeta pas pour autant l'infant dans l'opposition à la politique paternelle. Une fois devenu roi, il fit siens ses combats<sup>96</sup>. À la différence de son père, il avait ce discernement politique qui lui a fait défaut. S'il tenta de faire valoir une manière différente d'aborder les affaires du royaume, plus pragmatique mais sans rien céder sur le fond, alors qu'il n'était que prince héritier, devant le désaccord de son père, il n'entra pas en conflit et resta respectueux des choix de ce dernier. Nulle rivalité entre eux, et, jusqu'à la fin ce fut Charles II qui gouverna. Ce dernier ne prit pas grief des initiatives de son fils, puisqu'il n'écarta pas les conseillers qui avaient pu les encourager, et qui étaient aussi les siens. Charles III ne renvoya pas les équipes de son père à son avènement et sut mettre à profit leur connaissance des situations. Il confia à ses membres des missions politiques et diplomatiques qui consistaient à reprendre les affaires du règne précédent. On n'a pas suffisamment prêté attention au fait que ce furent les mêmes hommes qui les conduisirent. En agissant ainsi, Charles III traduisait l'estime dans laquelle il les tenait ainsi que la reconnaissance de leurs compétences comme de la qualité des services rendus. Il consolidait en outre, de cette façon, la transformation de son royaume en État moderne, transformation qui était l'œuvre de son père. Il y a enfin, à travers la sollicitude qu'il montra, dès son avènement, et dans les années suivantes, envers les serviteurs domestiques de son père et les enfants de ces derniers, une fidélité à sa mémoire et l'expression de la dette qu'il leur devait.

Quel symbole plus éloquent de cette proximité du père et du fils que celui de donner leur cou à raser aux mêmes barbiers<sup>97</sup>, et de se confesser au même frère<sup>98</sup> !

## 6. LISTE DE RÉFÉRENCES

- Autrand, F. (1994). *Charles V le Sage*. Paris: Fayard.  
 Blanchard, J. (2015). *Louis XI*. Paris: Perrin.  
 Brutails, J. A. (1890). *Documents des archives de la Chambre des Comptes de Navarre, 1196-1384*. Paris: E. Bouillon.

96 Une fois devenu roi, Charles III continua de s'intituler comte d'Évreux jusqu'à la conclusion d'un accord en 1404 par lequel il acceptait d'abandonner les héritages normands et franciliens de ses père et mère et toute prétention sur celui de sa grand-mère, Jeanne de France († 1349), composé des comtés de Champagne et de Brie dont elle avait été spoliée (Charon, 2016, pp. 739-748) ? Autrement dit, mais sans en prendre les mêmes moyens, il n'a jamais entendu céder quoi que ce soit sur le plan du droit.

97 Il s'agit de Jean de la Mote et de Jean des Bordes, barbiers auprès de Charles II, auxquels Charles III conserva les mêmes fonctions (Narbona, 2006, p. 230).

98 García de Eugui, frère augustinien, confesseur de Charles II depuis 1375, puis de Charles III jusqu'à sa mort en 1407, a été un personnage de la plus grande confiance des deux rois, évêque de Bayonne en 1384 grâce à l'intervention de Charles II, régent du royaume avec Charlot de Beaumont pendant trois semaines entre la mort du roi et l'arrivée de l'infant (Narbona, 2006, pp. 269, 271).

- Castro, J. R. (1949). El canciller Villaespesa. Bosquejo biográfico. *Príncipe de Viana*, 10, 129-225.
- Castro, J. R. (1955). *Catálogo del Archivo General de Navarra. Sección de Comptos. Documentos, t. 10: años 1376-1377 et t. 16 (1965): años 1386-1387*. Pamplona: Editorial Aramburu.
- Castro, J. R. (1965). *Catálogo del Archivo General de Navarra. Sección de comptos. t. 16: años 1386-1387*. Pamplona: Editorial Aramburu.
- Castro, J. R. (1967). *Carlos III el Noble, rey de Navarra*. Pamplona: Institución Príncipe de Viana.
- Cazelles, R. (1982). *Société politique, noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V*. Paris & Genève: Droz.
- Charon, P. (2014). *Princes et principautés au Moyen Âge. L'exemple de la principauté d'Évreux, 1298-1412*. Paris: École des chartes.
- Charon, P. (2016). *Un roi vassal au XIV<sup>e</sup> siècle : Charles comte d'Évreux et roi de Navarre (1349-1387)*. Mémoire inédit dact. pour l'habilitation à diriger des recherches, université de Rouen.
- Charon, P. (2018). Les partisans picards et artésiens de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux. *Revue du Nord*, 424, 99-155. <https://doi.org/10.3917/rdn.424.0099>
- Ciganda Elizondo, R. (2002). El honor de las armas y el servicio del rey: la carrera política de Fernando de Ayaz (c. 1353-1393). En C. Erro Gasca, Í. Mugueta Moreno (eds.), *Grupos sociales en la historia de Navarra: relaciones y derechos. Actas del V congreso de historia de Navarra, Pamplona, 10-13 septiembre 2002* (pp. 47-68). Pamplona: Eunate.
- Ciganda Elizondo, R. (2006). *Navarros en Normandía en 1367-1371. Hacia el ocaso de Carlos II en Francia*. Pamplona: EUNSA.
- Contamine, P. (2017). *Charles VII: une vie, une politique*. Paris: Perrin.
- Delachenal, R. (1916). *Histoire de Charles V, t. 3: 1364-1368*. Paris: Picard.
- Delachenal, R. (1920). *Chronique des règnes de Jean II et de Charles IV, t. 3 : Continuation (1380) et appendice*. Paris: Société de l'histoire de France.
- Delachenal, R. (1931). *Histoire de Charles V, t. 5: 1377-1380*. Paris: Picard.
- Dubois, H. (2004). *Charles le Téméraire*. Paris: Fayard.
- Favier, J. (2001). *Louis XI*. Paris: Fayard.
- Fernández de Larrea Rojas, J. A. (1992). *Guerra y sociedad en Navarra durante la Edad Media*. Bilbao: Universidad del País Vasco.
- García Arancón, M. R. (1991). «Clérigos» en la corte de Navarra (1384-1387). *Príncipe de Viana*, 192, 85-110.
- Goñi Gaztambide, J. (1975). La formación intelectual de los navarros en la Edad Media (1122-1500). *Estudios de Edad Media de la corona de Aragón*, 10, 143-303.
- Goñi Gaztambide, J. (1979). *Historia de los obispos de Pamplona, t. 2: siglos XIV-XV*. Pamplona: Universidad de Navarra & Institución Príncipe de Viana.
- Honoré-Duvergé, S. (1946). Un testament de Charles le Mauvais (1361). En *Mélanges dédiés à la mémoire de Félix Grat*, t. 1 (pp. 327-343). Paris: Mme Pecqueur-Grat.

- Honoré-Duvergé, S. (1951). L'origine du surnom de Charles le Mauvais. En *Mélanges d'histoire du Moyen Âge dédiés à la mémoire de Louis Halphen* (pp. 345-350). Paris: Presses universitaires de France.
- Izarn, E. (ed). (1885). *Le compte des recettes et dépenses du roi de Navarre en France et en Normandie de 1367 à 1370*. Paris: A. Picard.
- Jeay, C. (2016). *Signature et pouvoir au Moyen Âge*. Paris: École des chartes.
- Krynen, J. (1993). *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*. Paris: Gallimard.
- Lamazou-Duplan, V. (2006). Froissart et le drame d'Orthez : chronique ou roman ? En M.-M. Castellani et J.-C. Herbin (eds). *Actes du colloque international Jehan Froissart, Lille III-Valenciennes, 30 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2004*, supplément à *Perspectives médiévales*, 30, 111-141.
- Lamazou-Duplan, V. (2013). Une princesse méconnue au destin singulier: Agnès de Navarre, comtesse de Foix. *Bulletin des Amis du château de Pau*, 166-167, numéro thématique sur Gaston Fébus, 59-88.
- Lecuppre, G. (2016). Du serpent et du tigre: Charles II de Navarre, le « démon de la France ». *Légendes noires et identités nationales en Europe. Tyrans, libertins et crétiens: de la mauvaise réputation à la légende noire*. *Revue d'histoire culturelle de l'Europe*, 1. <http://www.unicaen.fr/mrsh/hce/index.php?id=192>
- Leroy, B. (1984-1985). Un seigneur de Navarre à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle: Pes de Laxague. *Revue de Pau et du Béarn*, 12, 111-130.
- Leroy, B. (1985). D'un règne à l'autre: politique et diplomatie des souverains de Navarre dans les années 1380-1390. *Príncipe de Viana*, 176, 723-745.
- Leroy, B. (1995). *Le royaume de Navarre. Les hommes et le pouvoir, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*. Biarritz: J & D.
- Luce, S. (1862). *Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393)*. Paris: V<sup>ve</sup> J. Renouard.
- Narbona Cárceles, M. (2006). *La corte de Carlos III el Noble, rey de Navarra. Espacio doméstico y escenario de poder, 1376-1415*. Pamplona: EUNSA.
- Ostolaza Elizondo, M. I. (1986). El Tribunal de la Cort de Navarra durante el siglo XIV (1329-1389). *Príncipe de Viana*, 178, 486-490.
- Ramírez Vaquero, E. (1990). *Solidaridades nobiliarias y conflictos políticos en Navarra, 1387-1464*. Pamplona: Gobierno de Navarra.
- Ramírez Vaquero, E. (2005). Estrategias diplomáticas del rey de Navarra en el tránsito al siglo XV. En *Guerra y diplomacia en la Europa occidental, 1280-1480. Actas de la XXXI semana de estudios medievales de Estella. 19 a 23 de julio de 2004* (pp. 373-421). Pamplona: Gobierno de Navarra, Institución Príncipe de Viana.
- Ramírez Vaquero, E. (2007). *Carlos III, rey de Navarra, príncipe de sangre Valois (1387-1425)*. Gijón: Ediciones Trea.
- Roncesvalles, G. L. (1977). *Crónica. Estudio y edición crítica*, éd. Carmen Orcástegui Gros. Pamplona: Universidad de Navarra.
- Ruiz San Pedro, M. T. (1997). *Archivo General de Navarra (1349-1387), t. 1: 1349-1361*. Donostia: Eusko Ikaskuntza.

- Ruiz San Pedro, M. T. (1998). *Archivo General de Navarra (1349-1387), t. 2: 1362-1363*. Donostia: Eusko Ikaskuntza.
- Ruiz San Pedro, M. T. (1999). *Archivo General de Navarra (1349-1387), t. 3: 1364-1365*. Donostia: Eusko Ikaskuntza.
- Ruiz San Pedro, M. T. (2001). *Archivo General de Navarra (1349-1387), t. 4: 1366-1367*. Donostia: Eusko Ikaskuntza.
- Ruiz San Pedro, M. T. (2003). *Archivo General de Navarra (1349-1387), t. 5: 1368-1369*. Donostia: Eusko Ikaskuntza.
- Secousse, D.-F. (1755). *Recueil de pièces servant de preuves aux Mémoires sur les troubles excités en France par Charles II, dit le Mauvais, roi de Navarre et comte d'Évreux*. Paris: Durand.
- Surget, M.-L. (2010). La « mauvaise mort » du roi de Navarre, ou comment les récits des chroniques françaises contribuèrent à forger la légende noire de Charles le Mauvais. En A.-H. Alliot, M. Gaude-Ferragu, G. Lecuppre (eds), *Une histoire pour un royaume (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle). Actes du colloque « Corpus Regni », politique et histoire à la fin du Moyen Âge, organisé en hommage à Colette Beaune, université de Paris X-Nanterre, 20-22 septembre 2007* (pp. 240-264). Paris: Perrin.
- Tricard, J. (1979). Jean, duc de Normandie et héritier de France. Un double échec ? *Annales Normandie*, 29(1), 23-44. <https://doi.org/10.3406/annor.1979.5314>
- Tucóo-Chala, P. (1974). Le dernier testament de Charles le Mauvais: 1385. *Revue de Pau et du Béarn – Bulletin de la Société des sciences, arts et lettres de Pau*, 2, 187-210.
- Valois, N. (1896). *La France et le grand schisme d'Occident, t. 1*. Paris: A. Picard et fils.
- Zabalo Zabalegui, J. (1973). *La administración del reino de Navarra en el siglo XIV*. Pamplona: Universidad de Navarra.
- Zunzunegui Arámburu, J. (1942). *El reino de Navarra y su obispado de Pamplona durante la primera época del cisma de Occidente: pontificado de Clemente VII de Aviñon (1378-1394)*. San Sebastian: Pax.